

RÈGLEMENT DE LA COURSE 2024

Art 1 : organisateur

L'association « ASC La Croisière » organise **le Dimanche 2 juin 2024 à Dun-le-Paestel (départ/arrivée au champ de foire)** l'événement « Les Foulées du Rail » comprenant 3 courses chronométrées :

- 10 km « **la 23 express** »,
- 21,1 km (distance semi-marathon) « **la ferroverte** »,
- Un « **Challenge semi-marathon entreprises** » (relais de 3x7 km).

Cette épreuve est inscrite au calendrier des courses hors stade du département de la Creuse.

Art 2 : participants

Le **10 km** est ouvert aux coureurs licenciés ou non des catégories cadet à master (personnes nées à partir de 2007) et ayant rempli les formalités d'inscriptions.

Le **21,1 km** est ouvert aux coureurs licenciés ou non licenciés des catégories junior à master (personnes nées à partir de 2005) et ayant rempli les formalités d'inscriptions.

Le « **Challenge semi-marathon entreprises** » est ouvert aux coureurs licenciés ou non licenciés des catégories cadet à master (personnes nées à partir de 2005) et ayant rempli les formalités d'inscriptions.

La course est effectuée sous la forme d'un relais de trois coureurs constituant une équipe.

Les équipes doivent être constituées de personnes (hommes et/ou femmes) de la même entité (entreprise privée, mixte, association, administrations, collectivités notamment).

Le relais s'effectue de la manière suivante : le premier coureur prend le départ, au terme des 7 premiers kilomètres, un passage de relais s'effectue dans la zone prévue à cet effet entre les deux premiers coureurs. L'opération se renouvelle ensuite à l'identique entre le 2ème et le 3ème coureur au 14ème kilomètre. Le non-respect des règles de course entraînera la disqualification de l'équipe.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence 2023-2024. Aucune licence d'une autre fédération sportive ne sera acceptée si elle ne porte pas la mention pratique de la course à pied en compétition. Les coureurs non licenciés, devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Par la loi n°99-223 du 23 mars 1999, la responsabilité des organisateurs est directement engagée. **Aucune inscription ne sera enregistrée**, si la preuve n'est pas faite de l'existence d'un certificat médical par sa présentation ou celle d'une licence.

Cette course n'est pas ouverte au canicross (pour raison de sécurité)

Art 3 : inscriptions

Les inscriptions s'effectuent par Internet (paiement sécurisé) www.courir36.fr

Elles seront validées dès réception des documents demandés et du règlement.

Droits d'engagement (+1 euro de frais de gestion en ligne) :

Pour le 10km : 8 € jusqu'au 30 mars, puis 10 € jusqu'au 30 avril et enfin 12 € jusqu'au 1^{er} juin.

Pour le 21,1 km : 18 € jusqu'au 30 mars, puis 21 € jusqu'au 30 avril et enfin 25 € jusqu'au 1^{er} juin.

Pour le « Challenge semi-marathon entreprises » (tarif par équipe) : 21 € jusqu'au 30 mars, puis 27 € jusqu'au 30 avril et enfin 30 € jusqu'au 1^{er} juin (pas d'inscription possible sur place)

Si des places restent disponibles (informations données sur le site internet de l'organisation ou les réseaux sociaux), il sera toutefois possible de s'inscrire le matin de la manifestation sur place en renseignant le bulletin d'inscription et en fournissant les documents requis ainsi que le règlement financier à l'organisateur **uniquement entre 7h30 à 8h30**. Attention tarifs majorés de 2 € pour chaque course pour les inscriptions sur place.

Art 4 : Horaires

Les participants seront véhiculés en bus aux sites de départ des courses :

10 km : commune de **Maison-Feyne** (Creuse)

Départ bus : 9h15 Départ de la course : 10h

21,1 km et Challenge semi-marathon entreprises : commune de **St Sébastien** (Creuse)

Départ bus : 8h30 Départ de la course : 9h30

Art 5 : Dossards (limité à 499 participants au cumulé)

Retrait des dossards à l'Office de Tourisme du Pays Dunois (adresse : 81 Grande Rue à Dunle-Palestel) le vendredi 31 mai entre 9h et 17h, le samedi 1^{er} juin entre 9h et 17h et le dimanche sur place de 7h30 à 8h15 (pour le semi-marathon et semi-entreprises) et 9h pour le 10km.

La participation à l'épreuve nécessite le port du dossard fixé par 4 épingles sur la poitrine ou par une ceinture adaptée. Il ne devra en aucun cas être réduit, ni découpé, ni plié sous peine de disqualification.

Tout coureur sans dossard sera mis hors course.

Art 6 – Chronométrage

Un système de chronométrage par puce électronique sera utilisé. Elle sera remise avec le dossard. Cette puce est la propriété des organisateurs. Elle devra être rendue à l'arrivée.

En cas de perte ou non restitution, la puce sera facturée 20€.

Art 7 : vestiaires / sanitaires

Les vestiaires avec douches et WC seront mis à disposition des participants au stade de Dun-le-Palestel. Aucune surveillance ne sera organisée par les organisateurs.

Art 8 : public et accompagnateurs

Le parcours et des autres courses de la journée sont ouverts gratuitement au public à pied.

Les spectateurs sont invités à suivre les directives des organisateurs et des services chargés de la sécurité pour éviter tout incident ou irrégularité dans le déroulement des épreuves. En application de l'article 20 du règlement des courses hors stade, tout accompagnateur (bicyclette, rollers et autres engins divers) est interdit sous peine de disqualification.

Art 9 : ravitaillements (voir plan parcours)

10 km : 1 ravitaillement

21,1 km : 2 ravitaillements

Semi-marathon entreprises : 2 ravitaillements

Protection de l'environnement : ne pas jeter les bouteilles et emballage plastique hors zone de ravitaillement 300m sous peine de disqualification. Des poubelles seront mises à disposition.

Art 10 : assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile conformément au cahier des charges des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation.

Art 11 : médical

Une assistance médicale sera assurée par des secouristes sur le parcours.

Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raisons médicales.

Un contrôle anti-dopage peut éventuellement avoir lieu.

Art 12 : récompenses

Les récompenses sont remises seront organisées au stade de Dun-le-Palestel selon les principes suivants et dans le respect des catégories FFA :

- les 3 premiers hommes et femmes (classement scratch) pour le **10 km**
- les 3 premiers hommes et femmes (classement scratch) pour le **21,1 km**
- les 3 premières équipes (classement scratch) pour le **Challenge semi-marathon**

Chaque participant recevra ses récompenses au moment du retrait du dossard, à l'exception de la Médaille de fin de course et des éventuels classements.

Art 13 : CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6/1/78, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, ils pourront être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout concurrent ne le souhaitant pas n'aura qu'à l'écrire à l'organisateur en mentionnant son nom, prénom et adresse.

Art 14 : droits d'image

Tout participant autorise expressément l'organisateur, ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 15 : annulation de l'épreuve

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit

d'annuler l'épreuve. Un remboursement pourra être effectué, dans une limite de 50% des frais d'inscriptions, afin de contribuer aux frais d'organisation.

Art 16 – Acceptation

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les causes. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance totale avant de franchir la ligne d'arrivée.